

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 SEPTEMBRE 2020

~o O o~

L'an deux mille vingt, le dix septembre à dix-neuf heures le conseil municipal, dument convoqué, le cinq septembre s'est réuni sous la présidence de Monsieur Ronan FLEHO, maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

PRESENTS :

M. Ronan FLEHO, Mme Florence BRET-PAULY, M. Jean-François LAVILLE, Mme Agnès BARLET, Mme Anne BIRAULT, Mme Sandrine PHILIP, M. Nicolas de BODGANOFF, Mme Catherine SAPIN, M. Stéphane ROUVROY, Mme Charlotte LAIZET, M. Antoine FRITZ, M. Ludovic LASTENNET, Mme Béatrice FANGILLE, M. Jérôme VERSCHAVE, Mme Stéphanie ROUS, M. Jean-Christophe SAURIAC, Mme Sylvie ESCOFFIER, M. Jean-Claude POINTET.

POUVOIRS :

Secrétaire de séance : Jérôme VERSCHAVE

Mme Céline GOEURY a donné procuration à M. Ronan FLEHO

M. Marc JOKIEL a donné procuration à M. Jean-François LAVILLE

M. Vincent MICHELET a donné procuration à Mme Anne BIRAULT

M. Victor MALDONADO a donné procuration à Mme Catherine SAPIN

Mme Prisca DUCASSE a donné procuration à Mme Florence BRET-PAULY

Secrétaire de séance : Jérôme VERSCHAVE

~o O o~

Délibération N°38 :

Mme Céline GOEURY a donné procuration à M. Ronan FLEHO

M. Marc JOKIEL a donné procuration à M. Jean-François LAVILLE

M. Vincent MICHELET a donné procuration à Mme Anne BIRAULT

M. Victor MALDONADO a donné procuration à Mme Catherine SAPIN

Mme Prisca DUCASSE a donné procuration à Mme Florence BRET-PAULY

Délibération N°39 :

Arrivée de M. Victor MALDONADO à 19h24 de Mme Céline GOEURY à 19h30.

M. Marc JOKIEL a donné procuration à M. Jean-François LAVILLE

M. Vincent MICHELET a donné procuration à Mme Anne BIRAULT

Mme Prisca DUCASSE a donné procuration à Mme Florence BRET-PAULY

Arrivée de Mme Prisca DUCASSE après le vote de la délibération N°2020/39.

Délibération N°40 :

Marc JOKIEL a donné procuration à M. Jean-François LAVILLE
M. Vincent MICHELET a donné procuration à Mme Anne BIRAULT

~o O o~

N° 2020-38 OBJET : DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Le Conseil municipal,

Vu l'article L 2122-22 du CGCT,

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale à donner à M. le Maire l'ensemble des délégations suivantes prévues par l'article L 2122-22 du CGCT,

Décide, à la majorité des membres présents soit 23 voix ;

M. le Maire est chargé, par délégation du Conseil municipal et pour la durée de son mandat, de prendre les décisions prévues par l'article L. 2122-22 du CGCT suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° De fixer, dans les limites déterminées par le Conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal pour un montant de 250 € par droit unitaire ;

3° De procéder, dans la limite de 100 000 € fixées par le Conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts pour un taux maximum de 5% et une durée maximale de 20 ans et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ;

7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens immobiliers jusqu'à 4 600 € ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

14° D'exercer au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code à la Communauté de Communes des Portes de l'Entre-deux-mers dans le cadre des compétences transférées ;

15° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle dans les domaines de l'urbanisme ou les conflits relevant de la gestion du personnel ;

16° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le Conseil municipal de 100 000 € par sinistre ;

17° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 200 000 € autorisé par le conseil municipal.

Pour : 23 voix
Contre :
Abstention :

~o O o~

N° 2020-39 OBJET : DESIGNATION DES DELEGUES MUNICIPAUX A LA CAO (COMMISSION D'APPELS D'OFFRES)

M. le maire rappelle les conditions d'un deuxième vote et la nécessité de créer un bureau de vote. Deux listes ont été déposées. Le vote est à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

M. Jérôme VERSCHAVE souhaite rappeler aux élus que l'élection la première fois n'était pas conforme et l'opposition a réagi, ce qui conduit à un nouveau vote. Il convient de valider le compte-rendu du précédent Conseil municipal et nommer un secrétaire de séance.

Après vote au scrutin secret, le dépouillement a donné lieu aux résultats suivants.

Liste 1 Commission d'appel d'offres (CAO)

Commission d'appels d'offres	
TITULAIRES	
1	V. MALDONADO
2	JF. LAVILLE
3	M. JOKIEL
SUPPLEANTS	
4	F. BRET-PAULY
5	A. FRITZ
6	S. ROUVROY

Liste 2 Commission d'appel d'offres (CAO)

Commission d'appels d'offres	
TITULAIRES	
1	J-C POINTET
2	S. ESCOFFIER
3	J-C. SAURIAC
SUPPLEANTS	

Sont élus :

Commission d'appels d'offres	
TITULAIRES	
1	V. MALDONADO
2	JF. LAVILLE
3	J-C POINTET
SUPPLEANTS	
4	F. BRET-PAULY
5	A. FRITZ
6	S. ROUVROY

<p>Présents : 23 votants Liste 1 : 18 voix Liste 2 : 5 voix Nuls : / Blanc : / Abstention : /</p>

~o O o~

N° 2020-40 OBJET : DÉLIBÉRATION DE DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS SIÉGEANT AUPRÈS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE L'AGENCE TECHNIQUE DÉPARTEMENTALE « GIRONDE RESSOURCES »

Vu l'article L5511-1 du code général des collectivités territoriales qui dispose que : « Le département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier. » ;

Vu la délibération du Conseil Départemental de la Gironde en date du 14 décembre 2016 ayant pour objet d'approuver la création de cet établissement public administratif ;

Vu les statuts de l'agence technique départementale dénommée « Gironde Ressources », adoptés par l'Assemblée Générale Constitutive en date du 24 mai 2017 ;

Vu le règlement intérieur de l'agence technique départementale « Gironde Ressources » adopté par le conseil d'administration en date du 18 mars 2018 ;

Vu la délibération du conseil municipal N° 2017/09 en date du 11 février 2019 approuvant l'adhésion de la commune à l'Agence Technique Départementale « Gironde Ressources »,

Considérant que le Département a décidé de créer l'Agence technique départementale « Gironde Ressources » afin d'apporter aux communes et établissements publics intercommunaux une assistance d'ordre technique, juridique et financier ;

Considérant que l'Agence technique départementale « Gironde Ressources » répond aux besoins d'ingénierie de la commune / EPCI, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- De désigner le titulaire et son suppléant pour siéger à l'assemblée générale de Gironde Ressources :

- **Mme Céline GOEURY**, 1ère adjointe au maire en qualité de titulaire
- **Mme Stéphanie ROUS**, conseillère municipale, en qualité de suppléante

- D'autoriser M. le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

<p>Présents : 23 votants Pour : 23 voix Contre : / Abstention : /</p>

~o O o~

N° 2020-41 COMPOSITION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID)

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'article 1650 du Code Général des Impôts, il convient de désigner seize commissaires titulaires et seize commissaires suppléants.

Monsieur le Directeur des Services Fiscaux désignera lui-même huit commissaires titulaires et huit commissaires suppléants à partir de la liste établie par le Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, **le conseil Municipal décide** de soumettre à Monsieur le Directeur des Services Fiscaux la liste suivante:

COMMISSAIRES TITULAIRES

- 1.M. DESCHAMPS Richard
- 2.M. BERGOGNAT Jean-Yves
- 3.Mme DECROIX Frédérique
- 4.M. GOUZALCH Hervé
- 5.M. JOKIEL Marc
- 6.Mme BRET-PAULY Florence
- 7.M. MALDONADO Victor

COMMISSAIRES SUPPLEANTS

- 1.M. LAFOND Bernard
2. M. SALLABARDENNE Jean-Laurent
- 3.Mme SAPIN Catherine
- 4.M. ROUVROY Stéphane
- 5.M. FRITZ Antoine
- 6.Mme LEURENT Isabelle
- 7.Mme MARCADE Anne-Marie

8.Mme VINTER Gwenaëlle
9.M. VERSCHAVE Jérôme
10.Mme PIED-JULES Catherine
11.M. SAURIAC Jean-Christophe
12.Mme ESCOFFIER Sylvie
13.M. POINTET Jean-Claude
14.Mme GALZIN Sylvie
15.M. CLAUDE Alain
16.M. PRADEAU Jean-Christophe

8.Mme DUPONT Marie-Claude
9.M. VERSCHAVE Alexis
10.Mme ROUS Stéphanie
11.M. ILLICHE Jean-Luc
12.Mme CABASSON Cécile
13.M. ACEVEDO Jean-Pierre
14.Mme CONSTANS-MARIE Frédérique
15.M. MAVROMATIS Bernard
16.M. DE BOGADANOFF Nicolas

<p>Pour : 23 voix Contre : 0 voix Abstention : 0 voix</p>
--

~o O o~

N° 2020-42 OBJET : SYNDICAT INTERCOMMUNAL ETUDES ET PREVENTION DES RISQUES ET CARRIERES ET FALAISES 33 (EPRCF33) ADHESION DES COMMUNES DE MERIGNAS ET ASQUES

Vu la délibération de MERIGNAS en date du 23 mai 2020 sollicitant son adhésion au syndicat intercommunal EPRCF 33 ;

Vu la délibération d'ASQUES en date du 11 juin 2020 sollicitant son adhésion au syndicat intercommunal EPRCF 33 ;

Vu la délibération d'approbation de l'adhésion des communes de MERIGNAS et ASQUES du syndicat intercommunal EPRCF 33 en date du 30 juillet 2020 ;

Vu la sollicitation du syndicat intercommunal pour l'approbation des communes adhérentes ;

Le Conseil municipal **APPROUVE** à l'unanimité des membres présents l'adhésion des communes de MERIGNAS et ASQUES au syndicat intercommunal EPRCF 33.

<p>Présents : 23 votants Pour : 23 voix Contre : / Abstentions : /</p>
--

~o O o~

N° 2020-43 OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°1

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-10223-01 : TLE	0,00 €	97 646,99 €	0,00 €	0,00 €
R-10223-01 : TLE	0,00 €	0,00 €	0,00 €	97 646,99 €
TOTAL 10 : Dotations, et fonds divers	0,00 €	97 646,99 €	0,00 €	97 646,99 €
Total INVESTISSEMENT		97 646,99 €		97 646,99 €
TOTAL GENERAL	97 646,99 €		97 646,99 €	

Taxe d'aménagement pour le permis Malherbes, permis qui a été annulé.

M. le maire précise qu'il s'agit de régulariser un trop perçu de TLE versée par l'Etat de 97 K€ suite au dépôt du permis de construire du Château de Malherbes.

Mme Sylvie ESCOFFIER demande comment peut-on percevoir une TLE trop importante ?

M. le maire répond que c'est parce que l'envergure du projet a été revue à la baisse.

M. Jérôme VERSCHAVE demande quand le projet sera-t-il finalisé ?

M. le maire indique que le permis concerne les chais, la restauration et un projet plus restreint de chambres d'hôtes ainsi qu'un espace balnéo.

L'ouverture est prévue en juillet 2021 pour la partie hôtellerie restauration.

Mme Sylvie ESCOFFIER demande les raisons de cette baisse d'envergure du projet ?

M. le maire précise que la cause est la crise économique en Russie.

Présents : 23 votants Pour : 23 voix Contre : / Abstentions : /
--

~o O o~

N° 2020-44 OBJET : EXONÉRATION DE LOYERS DURANT LA CRISE SANITAIRE DU CORONAVIRUS PERIODE DE CONFINEMENT

Considérant que la crise sanitaire du Covid-19 a entraîné une baisse de fréquentation ou une fermeture des activités.

Monsieur le maire propose au Conseil Municipal la délibération suivante entérinant l'exonération des loyers suivants intervenue par certificat administratif.

Ces dégrèvements sont intégrés au budget primitif 2020.

	MONTANT DU LOYER	LOYER PAYE EN MARS	LOYER PAYE EN MAI (soit 20 jours)	MONTANT DEGREVE
AUTO ECOLE LATRESNE	50 €	25 €	33,33 €	91,67 €
GARONNE INFORMATIK	488,76 €	244,38 €	325,84 €	896,06 €
LE FUMOIR DES GLYCINES	380 €	190 €	253,33 €	696,67 €
SPORTDBAZZ	1 972,85 €	986,42 €	1315,23€ A ANNULER	4 932,13 €
CARRE DE PO	230 €	115 €	153,33 €	421,67 €
L'EVEIL DES SENS	414 €	207 €	276 €	759 €
MOTOCULTURE EVASION	1 772,72 €	886,36 €	1 181,81 €	3 249,99 €

~o O o~

N° 2020-45 OBJET : N°2016-04 : COMMANDE PUBLIQUE : NOUVEAUX SEUILS DES MARCHES PUBLICS

M. le maire précise qu'il convient de mettre à jour le code de la commande publique en vertu de l'évolution de la réglementation (Code des marchés publics).

Vu l'ordonnance N°2018-1074 du 26 novembre 2019 portant partie législative du Code de la Commande publique ;

Vu l'ordonnance N° 2015-899 et son décret d'application

Vu le décret N° 2016-360 relatif aux marchés publics ;

Vu le décret N°2019-1344 du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du CCP relatives aux seuils applicables au 01 janvier 2020 ;

MARCHES PUBLICS - MAIRIE DE LATRESNE

<i>type de marché</i>	<i>montant ht</i>	<i>publicité</i>	<i>formalisation</i>	<i>procédure</i>	<i>modalité de choix</i>
fournitures et services, travaux	en dessous de 40 000 €	publicité non obligatoire	pas d'obligation de mise en concurrence	pas de procédure imposée	validation par devis signé par l'élu
fournitures et services, travaux	de 40 000 € à 89 999,99 €	publicité libre ou adaptée	demande obligatoire de 3 devis sur la base d'une détail quantitatif	MAPA	validation par ordre de service
fournitures et services	de 90 000 € à 213 999,99 €	publicité obligatoire au BOAMP ou dans un JAL + profil acheteur	réponses par acte d'engagement sur la base d'un DCE	MAPA	notification de l'acte d'engagement et validation par ordre de service

Travaux	de 90 000 € à 400 000 €	publicité obligatoire au BOAMP ou dans un JAL + profil acheteur	réponses par acte d'engagement sur la base d'un DCE	MAPA	notification de l'acte d'engagement et validation par ordre de service
Travaux	de 400 000 € à 5 349 999,99 €	publicité obligatoire au BOAMP ou dans un JAL + profil acheteur	réponses par acte d'engagement sur la base d'un DCE	MAPA	notification de l'acte d'engagement et validation par ordre de service après attribution en CAO
fournitures et services	à partir de 214 000 €	publicité obligatoire au BOAMP et au JOUE + profil acheteur	réponses par acte d'engagement sur la base d'un DCE	procédure formalisée	notification de l'acte d'engagement et validation par ordre de service après attribution en CAO
Travaux	à partir de 5 350 000 €	publicité obligatoire au BOAMP et au JOUE + profil acheteur	réponses par acte d'engagement sur la base d'un DCE	procédure formalisée	notification de l'acte d'engagement et validation par ordre de service signé par l'élu après attribution en CAO

tout marché ayant une valeur d'au moins 40 000 € et pour lequel un avis de publicité a été publié (JOUE, BOAMP, JAL, publicité adaptée) doit être passé par voie électronique sur la plateforme de l'acheteur

<p>Présents : 23 votants Pour : 23 voix Contre : / Abstentions : /</p>

~o O o~

N° 2020-46 OBJET : RECRUTEMENT DE DEUX SERVICES CIVIQUES

Le premier Chargé de la proximité et de la concertation locale.

Le deuxième sera affecté à la résidence autonomie les Arpèges du CCAS pour un accompagnement des résidents, concourir au bien-être des résidents, seconder la directrice dans les activités proposées, favoriser l'ouverture de la résidence autonomie vers l'extérieur (tissu associatif par exemple).

Dossier de demande d'agrément :

Commune de 3 600 habitants, située en Gironde, aux Portes de l'Entre-deux-Mers, à deux pas du centre de Bordeaux. Classé village le plus "attractif de Gironde" en 2020, 7ème au plan français, Latresne est fier de son dynamisme et de sa qualité de vie. La dimension participative de la population est au cœur des enjeux du mandat politique qui s'ouvre et du programme de la mandature. Les publics concernés par l'action publique dans une Commune sont riches et variés : habitants, usagers, consommateurs, contribuables, acteurs associatifs ou économiques, écoles...

En quoi le service civique est-il cohérent avec le projet associatif de votre organisme (ou ses orientations stratégiques)

Le projet de l'équipe municipale vise à élaborer une stratégie de développement de la démocratie de proximité et d'implication citoyenne dans la vie de la cité. Le service civique, en qualité de "bras armé.e" du projet et de courroie de transmission de l'action de terrain, vise à renforcer cette dimension essentielle au "bien vivre ensemble communal". Son rôle sera de réfléchir au sujet, avec l'équipe municipale, pour construire la démarche et accompagner sa mise en oeuvre, auprès de tous les publics. Il/elle aura également pour mission de participer à

la coordination des instances et des parties prenantes, de co-animer des rencontres voire de participer à la formation des publics, afin de mener les actions de chacune des structures (groupes de quartier, conseil citoyen, budget participatif, groupes mixtes élu.e.s / administré.e.s).

Les territoires d'intervention en France de votre organisme

Vous intervenez dans un seul département

Nombre d'usagers: **3700** (usagers du service, habitants du territoire, etc)

Renseignements administratifs et juridiques

Agréments administratifs

Votre organisme dispose d'un ou plusieurs agréments administratifs : **Non**

38 Salariés ou agents publiques dont :

35 en CDI

3 en CDD

FORME DE L'AGRÉMENT

Récapitulatif calendrier prévisionnel d'accueil des volontaires

Année	Durée moyenne missions	Nombre de volontaires
2020	12 mois	2

LA SÉLECTION ET L'ACCUEIL DES VOLONTAIRES

Comment l'accueil des volontaires sera-t-il préparé au sein de votre organisme ?

Accueil formalisé (livret accueil du personnel, échanges avec les élus (2 réunions), formation en immersion d'une semaine avec les services communaux et intercommunaux, 2 jours de coaching individuel et personnalisé par Laetitia Roy-Jarty.

Quels seront les moyens humains et matériels affectés à la mission ?

Ressources d'accompagnement des services de la Mairie de Latresne et de l'équipe d'élus (18 membres). 1 adjoint dédié au sujet pour accompagner et développer le projet.

Quels seront les modalités de sélection des volontaires ? Comment sera favorisé l'accueil de volontaires aux profils variés ?

Jury de candidatures. Le profil du candidat(e) n'est pas un sujet, nous souhaitons de la volonté d'agir, de la capacité d'analyse et de synthèse, une propension à mener des projets transverses et à fédérer les acteurs autour du projet. Les candidatures pourront être diverses, variées et riches d'expériences de vies. La diversité culturelle, le genre ou le handicap sont des thèmes qui tiennent au cœur de l'action municipale et ne feront l'objet d'aucune discrimination ni d'aucune préférence. Le dossier sera étudié en toute objectivité.

À l'arrivée des volontaires, comment sera organisée la phase de préparation à la mission ?

Préparation en session de séminaire municipal. Le contrat civique sera accompagné "pas à pas" dans la réflexion du projet et la mise en place de la démarche. Les documents sur des démarches similaires et le benchmarking national seront mis à sa disposition par les services. Son intégration sera doublée d'une rencontre avec les acteurs clés du territoire (acteurs socio-économiques, élus locaux, services administratifs ou territoriaux supports (Communauté de Communes, Associations du territoire, leaders d'opinion) ...

Quels moyens sont prévus pour accompagner les volontaires mineurs de plus de 16 ans ?

Préparation en session de séminaire municipal. Le contrat civique sera accompagné "pas à pas" dans la réflexion du projet et la mise en place de la démarche. Les documents sur des démarches similaires et le benchmarking national seront mis à sa disposition par les services. Son intégration sera doublée d'une rencontre avec les acteurs clés du territoire (acteurs socio-économiques, élus locaux, services administratifs ou territoriaux supports (Communauté de Communes, Associations du territoire, leaders d'opinion) ...

Précisez les modalités de versement de la prestation obligatoire de 107,58€ minimum ?

Prestation mensuelle réévaluée à 400 €/mois, à voire selon profil et expérience.

Détaillez comment sera organisé le tutorat

Préparation en session de séminaire municipal. Le contrat civique sera accompagné "pas à pas" dans la réflexion du projet et la mise en place de la démarche. Les documents sur des démarches similaires et le benchmarking national seront mis à sa disposition par les services. Son intégration sera doublée d'une rencontre avec les acteurs clés du territoire (acteurs socio-économiques, élus locaux, services administratifs ou territoriaux supports (Communauté de Communes, Associations du territoire, leaders d'opinion) ...

Détaillez quelles seront les modalités d'accompagnement au projet d'avenir

Préparation en session de séminaire municipal. Le contrat civique sera accompagné "pas à pas" dans la réflexion du projet et la mise en place de la démarche. Les documents sur des démarches similaires et le benchmarking national seront mis à sa disposition par les services. Son intégration sera doublée d'une rencontre avec les acteurs clés du territoire (acteurs socio-économiques, élus locaux, services administratifs ou territoriaux supports (Communauté de Communes, Associations du territoire, leaders d'opinion)

Comment souhaitez-vous organiser la formation civique et citoyenne des volontaires

Préparation en session de séminaire municipal. Le contrat civique sera accompagné "pas à pas" dans la réflexion du projet et la mise en place de la démarche. Les documents sur des démarches similaires et le benchmarking national seront mis à sa disposition par les services. Son intégration sera doublée d'une rencontre avec les acteurs clés du territoire (acteurs socio-économiques, élus locaux, services administratifs ou territoriaux supports (Communauté de Communes, Associations du territoire, leaders d'opinion)

FICHE MISSION "MISE EN PLACE D'UNE POLITIQUE DE PROXIMITÉ"

Intitulé de la mission : **Mise en place d'une politique de proximité**

Thématique de la mission: **Culture et loisirs**

Dans quel contexte ou projet s'intègre la mission ? À quel objectif d'intérêt général répond-elle ?

Le projet de l'équipe municipale vise à élaborer une stratégie de développement de la démocratie de proximité et d'implication citoyenne dans la vie de la cité. Le service civique, en qualité de "bras armé.e" du projet et de courroie de transmission de l'action de terrain, vise à renforcer cette dimension essentielle au "bien vivre ensemble communal". Son rôle sera de réfléchir au sujet, avec l'équipe municipale, pour construire la démarche et accompagner sa mise en œuvre, auprès de tous les publics. Il/elle aura également pour mission de participer à la coordination des instances et des parties prenantes, de coanimer des rencontres voire de

participer à la formation des publics, afin de mener les actions de chacune des structures (groupes de quartier, conseil citoyen, budget participatif, groupes mixtes élu.e.s / administré.e.s).

Quelles seront les activités confiées aux volontaires (à détailler) ?

Préparation en session de séminaire municipal. Le contrat civique sera accompagné "pas à pas" dans la réflexion du projet et la mise en place de la démarche. Les documents sur des démarches similaires et le benchmarking national seront mis à sa disposition par les services. Son intégration sera doublée d'une rencontre avec les acteurs clés du territoire (acteurs socio-économiques, élus locaux, services administratifs ou territoriaux supports (Communauté de Communes, Associations du territoire, leaders d'opinion)....

En quoi cette mission complètera, sans s'y substituer, les actions assurées par les salariés de la structure ?

La mission complètera le champ d'action des personnels de la Commune (administratifs et techniques) qui assurent déjà au jour le jour des actions de relationnels citoyens dans le cadre de la prise en charge des demandes/réclamations usagers. L'idée de la ressource est d'apporter une vision plus structurée de l'action de proximité et de déployer un dispositif complet sur tout le territoire auprès des différents public ciblés (Usagers/citoyens/contribuables ; acteurs socio-économiques ; partenaires...).

Lieu(x) d'intervention

Latresne

Gironde

Nouvelle-Aquitaine

Nombre indicatif annuel de volontaires susceptibles d'être accueillis par votre organisme pour cette mission

Quelle seront les modalités mises en œuvre pour permettre aux volontaires d'avoir une expérience de mixité sociale au cours de cette mission ?

La mixité sociale assurée par les différentes typologies de publics visés et d'interlocuteurs rencontrés. la richesse d'une commune et de ses acteurs directs ou indirects c'est justement de réunir sur un espace géographique restreint, tout le panel de la société.

En quoi la mission est-elle accessible à tous les jeunes ?

Pas de limite d'âge, de formation. Seulement de belles qualités humaines, de **l'énergie, de l'envie, des capacités relationnelles, du bon sens et de** l'organisation. Tous les jeunes peuvent donc postuler à cette proposition de poste car il nous semble que nous avons tous les atouts à la fois en termes de type de structure, de projet, d'esprit et d'encadrement pour permettre à un/une jeune de s'épanouir pleinement dans le challenge ;

FICHE DE POSTE EMPLOI CIVIQUE RA LES ARPEGES

MISSION : RENFORCER L'ACCÈS À LA VIE SOCIALE ET CITOYENNE DE PERSONNES ÂGÉES AU SEIN D'UNE RÉSIDENCE AUTONOMIE

Vous serez accueilli(e) au sein de la Résidence Autonomie les Arpèges de Latresne. L'établissement est composé de 40 logements (studios et un 2-pièces) et propose des services

collectifs. Elle permet de prévenir la perte d'autonomie tout en apportant une réponse au besoin de sécurisation des résidents qui sont âgés de 64 à 93 ans, autonomes ou peu dépendants et qui apprécient dans cette formule alliant logement privatif et prestations collectives, la possibilité de rompre leur isolement et de bénéficier de services collectifs adaptés tels que restauration (portage de repas), blanchisserie, salon de coiffure et de nombreuses animations.

Votre mission aura un triple objectif :

- concourir au bien-être des résidents au sein de la résidence
- seconder la directrice dans l'accompagnement des résidents aux activités existantes et être force de proposition
- favoriser l'ouverture sur l'extérieur (liens avec les associations locales, partage avec les citoyens et résidents d'autres RA et RPA, intégrations aux actions municipales et intercommunautaires)

Ainsi, vous serez amené à :

- Être à l'écoute des attentes individuelles des résidents
- Participer au conseil de vie sociale (CVS)
- Animer et développer des activités et projets répondant aux besoins et envies des résidents
- Animer et développer des animations qui contribuent à l'expression collective et intergénérationnelle
- Proposer des sorties culturelles et de loisirs pour les résidents
- Accompagner les résidents lors de ces sorties

Les activités pourront être évolutives et enrichies à votre initiative durant votre parcours et en accord avec la direction et le CCAS, dans le cadre de votre projet ou d'une initiative personnelle. Vous bénéficierez de formations (à déterminer selon le profil du candidat, ses souhaits et les besoins du poste) et d'un accompagnement tutoré pour la réalisation de cette mission.

Compétences et savoir-être : idéalement de formation BTS ESF - BTS services et prestations des secteurs sanitaire et social - DUT carrières sociales (CS) option animation sociale et socioculturelle (ASSC) - DUT carrières sociales (CS) option assistance sociale (AS) – vous avez envie de travailler auprès des personnes âgées et faites preuve de bienveillance, patience, diplomatie... Titulaire du permis B

Quand ?

À partir du (dès que possible) (11 mois, x h/semaine à définir)

Quel domaine ?

Solidarité

Combien de postes disponibles ?

1

Quel organisme ?

CCAS de Latresne - Résidence Autonomie les Arpèges

Le lieu de la mission est accessible aux personnes à mobilité réduite ?

Oui

La mission est accessible aux mineurs dès 16 ans ?

Non

<p>Présents : 23 votants Pour : 23 voix Contre : / Abstentions : /</p>
--

~o O o~

M. Jérôme VERSCHAVE indique qu'il doit partir. Il précise qu'il souhaite que l'opposition soit force de proposition et qu'il faudrait des commissions pour participer. Comme pour la Fête des associations à laquelle certains conseillers d'opposition ont participé.

M. le maire indique que cette remarque sera portée au compte-rendu du conseil municipal.

~o O o~

N°2020-47

OBJET : DEBAT SANS VOTE SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD) DANS LE CADRE DE LA REVISION GENERALE DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) EN COURS

Rapporteur : Monsieur Ronan FLEHO, maire.

Monsieur le Maire expose les éléments suivants :

1. En préalable à la présentation au conseil municipal des orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables, est exposé l'état d'avancement de la procédure de révision générale du PLU communal.

1.1. Objectifs poursuivis par la révision du PLU

Les objectifs poursuivis par la révision du plan local d'urbanisme, prescrite par délibération n°2019-04 du 28 janvier 2019, sont les suivants :

- Définir un nouveau projet d'aménagement pour les dix prochaines années dont les grands objectifs devront être adaptés aux spécificités de l'évolution et des besoins du territoire communal et intercommunal ;
- Mettre en conformité le PLU avec les nouvelles dispositions réglementaires ;
 - o Intégrer les dispositions contenues dans les Plans de Prévention des Risques (PPR) naturels en cours d'élaboration ou de révision ;
 - o Faciliter la mise en œuvre de projets intercommunaux, liés au développement économique, au tourisme, aux déplacements, à l'environnement et à la culture ;
 - o Prendre en compte les évolutions des documents supra-communaux d'organisation territoriale ou de prévention des risques (SCOT, PPRI...) ;
 - o Maîtriser l'étalement urbain, réduire la consommation d'espace foncier et améliorer l'organisation de l'espace communal pour permettre un développement harmonieux de la commune, en redéfinissant clairement l'affectation et les modalités d'occupation des sols ;
 - o Poursuivre les actions en faveur de la densification du tissu urbain dans les centralités, de la cohérence urbanistique, de la fluidité des déplacements et du développement du territoire ;
 - o Programmer une évolution mesurée et contrôlée de la population en prenant en compte la protection du patrimoine naturel et bâti, la qualité de l'environnement, le cadre de vie, la gestion des risques et les mobilités ;
 - o Mettre en valeur les entrées de ville, les axes structurants, les espaces publics (places, parcs et jardins) par des prescriptions d'aménagements plus sûrs et plus cohérents ;
 - o Prendre en compte l'évolutivité du potentiel de logements dans le bâti existant et promouvoir l'habitat social ;
 - o Protéger les espaces naturels, les cours d'eau, les continuités écologiques et les espaces agricoles au travers des exploitations agricoles et viticoles en prenant en compte l'évolution des besoins de ces dernières ;

- Valoriser le paysage, mettre en valeur les cônes de vue, recomposer les limites paysagères entre espaces privés et publics, reconstituer les haies bocagères et promouvoir la plantation d'essences locales ;
- Protéger et valoriser le patrimoine bâti classé et les points ou sites d'intérêts patrimoniaux (bâti ou naturels) ;
- Intégrer les besoins nouveaux, notamment en matière d'habitat individuel et collectif, d'activités économiques, commerciale, d'équipements ou infrastructures publiques ;
- Prendre en compte la thématique des mobilités en favorisant les modes de déplacement alternatifs et complémentaires par une meilleure appréhension de la gestion des flux et des accompagnements nécessaires à leur développement ;
- S'engager dans la transition énergétique, en incitant la réalisation d'opérations d'aménagement durables, à titre particulier ou collectif, et mieux prendre en compte les objectifs des plans nationaux (Air/Climat/Energies territoriales.) afin de les transcrire à l'échelon communal.

La délibération précise que l'ensemble des objectifs définis ci-dessus constitue la phase actuelle de la réflexion communale. Ils pourront évoluer, être complétés, éventuellement revus ou précisés en fonction des études liées à la révision du PLU. Ces évolutions, modifications ou abandons seront justifiés par les documents constitutifs du PLU.

1.2. Modalités de concertation

La concertation avec la population et l'association des personnes publiques associées sur le projet de PLU révisé a démarré.

Pour mémoire, les modalités de la concertation définies, dans la délibération n°2019-04 du 28 janvier 2019 (précitée), pendant toute la durée de l'élaboration du projet et avant la délibération tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLU révisé, sont les suivantes :

- la tenue d'au moins une réunion publique d'informations et de débats avec la population ;
- l'insertion de trois articles dans le bulletin municipal après 3 grandes étapes de l'élaboration du document (1 / Diagnostic et Projet d'Aménagement et de Développement Durables - 2 / Orientations d'Aménagement et de Programmation - 3 / Zonage et Règlement ...) ;
- la publication d'un article dans la presse locale (Sud Ouest) ;
- l'affichage en mairie de panneaux réalisés par le bureau d'études chargé de l'élaboration du P.L.U., faisant apparaître les éléments du diagnostic, les orientations et les plans schématiques relatifs au contenu du P.L.U. et notamment du Projet d'Aménagement de Développement Durables ;
- la mise à disposition d'un dossier de présentation et d'un registre papier où les remarques et observations pourront être consignées (consultables et disponibles en mairie aux horaires d'ouverture) ;
- l'ouverture d'une adresse courriel dédiée où les remarques pourront également être formulés (révision-plu@mairie-latresne.fr) ;
- la mise à disposition des documents d'étude sur le site internet de la commune (www.mairielatresne.fr).

La délibération de prescription de la révision du PLU, reçue en Préfecture le 8 février 2019, a été affichée en mairie et sur les panneaux d'affichages municipaux. Mention de son affichage a été inséré dans la rubrique des annonces légales d'un journal diffusé dans le département (Les Echos Girondins du 1er mars 2019).

L'affichage en mairie de panneaux réalisés par le bureau d'études chargés de la révision du PLU communale sera mise en place en Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, à l'issue du débat sur les orientations générales du PADD.

Un article sera publié dans le bulletin municipal à l'issue du débat sur les orientations générales du PADD.

Une réunion publique d'informations et de débats avec la population sera organisée prochainement.

1.3. Etudes et association des PPA

La délibération de prescription de la révision du PLU été notifiée aux personnes publiques associées le 22 février 2019.

La procédure en cours se nourrit, notamment, des études menées par l'établissement en charge du SCOT – le SYSDAU, du porter à connaissance des services de l'Etat et des études menées par la Communauté de communes des Portes de l'Entre deux Mers.

Le bureau d'études Métaphore a produit sur le diagnostic territorial, qui sera inclus dans le rapport de présentation du PLU.

Ceci a permis d'élaborer le projet d'aménagement et de développement durables, qui est la pièce maitresse du PLU.

Cette préparation a donné lieu à des réunions de travail avec les élus et le bureau d'études, en particulier : les 25/09/2019, 24/06/2020 et 7/07/2020.

2. Monsieur le maire explique ce qu'est le PADD.

Le PADD trace les orientations pour l'ensemble de la Commune pour les dix ans à venir.

Le PADD est défini à l'article L. 151-5 du Code de l'urbanisme, qui dispose :

« Le projet d'aménagement et de développement durables définit :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles ».

Il est précisé que le PADD sera traduit dans le règlement du PLU ainsi que dans les documents graphiques et les orientations d'aménagement et de programmation (OAP).

Conformément à l'article L. 153-12 du Code de l'urbanisme, un débat a lieu au sein du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables mentionné à l'article L. 151-5, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme.

Tel est l'objet de la présente séance du conseil municipal.

3. Monsieur Fleho expose au conseil chacune des orientations générales du PADD établi, à savoir les orientations en matière de :

- Définition des perspectives de développement (démographie – logement), intégrant l'exposé des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain ;

- Principes de protection de l'environnement et du paysage, prise en compte des risques et des nuisances ;
- Principes de développement et de renouvellement urbains ;
- Principes de fonctionnement urbain.

4. Un débat s'engage ensuite entre les élus sur les orientations générales du PADD.

M. le maire rappelle que le PADD n'est pas opposable aux tiers. Ce document n'a pas de rôle juridique mais un rôle d'orientation stratégique de la commune des dix prochaines années.

Dans la forme ; il est remis aux élus. Dans un deuxième temps, le plan de zonage et le règlement traduiront les orientations.

Ayant été chargé de l'urbanisme en tant qu'adjoint pendant six ans, le maire a pu constater qu'à l'usage le projet initial de PLU présentait des lacunes qu'il était nécessaire de corriger mais aussi qu'il fallait intégrer les évolutions de la réglementation et de nouvelles ambitions notamment en terme de maîtrise foncière et de transition écologique.

La révision du PLU a donc été enclenchée sous la précédente mandature.

Le PLU actuellement en vigueur n'est plus dans l'air du temps, il manque des choses notamment qui collent à la conscience écologique.

Procédure :

Cette procédure de révision est longue. M. le maire indique que dès 2019 un groupe de travail a été constitué et un bureau d'étude a été mandaté afin d'élaborer un diagnostic.

Par ailleurs, le projet de PADD et la tenue des débats a été retardé compte-tenu de la période entre les élections et la crise du covid-19.

M. le maire rappelle que le plan de zonage et le règlement feront également l'objet d'un vote du conseil municipal.

Le PADD, s'il n'est pas opposable aux tiers n'en constitue pas moins un document d'information fondamental.

Etat d'esprit :

M. le maire indique qu'il est nécessaire d'intégrer les plans de préventions des risques prescrits par l'Etat.

Le PPRI (Plan de Prévention des Risques Inondations) et le PPRMT (Plan de Prévention des Risques Mouvements de Terrains) plus communément dénommé Plan carrières.

Il faudra également y intégrer des projets intercommunaux et supra communaux notamment prescrits par le SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale) de l'agglomération bordelaise.

La doctrine de la réduction de la consommation de l'espace avec la lutte contre l'étalement urbain devra être intégrée ainsi que davantage de fluidité dans les déplacements.

L'augmentation de la population devra être limitée dans sa progression.

Ce PADD préconise une protection renforcée du patrimoine et du cadre de vie.

L'évolutivité du logement ainsi que la promotion de l'habitat social seront un des axes du PADD.

L'agriculture, la valorisation du paysage seront intégrés.

Les nouveaux besoins seront pris en compte tel que les activités commerciales ou publiques.

La thématique des mobilités sera par ailleurs importante. Le PADD préconisera de s'engager dans la transition énergétique et apportera une plus-value écologique.

M. le maire précise que le PADD prend en compte le cœur de centralité (dans le secteur de La Salargue / du Castéra). En effet, ce secteur connaît une pression foncière importante et il s'agit de maîtriser les projets de grande envergure même si les plans de prévention des risques protègent l'évolution de l'urbanisation au regard des autres communes.

L'échéance pour le vote du PLU est donc fixée à l'été 2021 : s'ouvre donc une période de six mois de procédure avec la consultation des personnes publiques associées (PPA) et l'enquête publique.

Sur la forme :

Ce débat sur le PADD ne requiert pas de formalisme particulier. Un compte rendu de séance sera rédigé mais pas de délibération soumise au vote. Ce document pourra être amendé, modifié à l'issue du débat de ce soir.

Sur la forme, nous avons reçu cet après-midi une analyse technique de Latresne Naturellement, qui sera jointe, si vous en êtes d'accord au compte-rendu du conseil municipal.

Sur le fond :

M. le maire indique qu'il s'agit de prévoir des règles très strictes en matière d'urbanisme. Il y a clairement une intention de rigidification et de durcissement de l'urbanisme notamment dans une optique écologique.

DEBAT :

Mme Sylvie ESCOFFIER :

Nous avons entendu les objectifs de la nouvelle mandature. Je me réjouis de l'annexion de la note de synthèse de Latresne Naturellement au procès-verbal. Il n'y a pas de raison de ne pas pouvoir travailler ensemble.

L'opposition a posé plusieurs questions écrites dans la note de synthèse auxquelles M. le maire va répondre point par point.

~o O o~

Note de Synthèse de LATRESNE NATURELLEMENT

_____ Conseil municipal de Latresne – séance du 10 Septembre 2020

Projet de PADD / Remarques des élus Latresne Naturellement

1^{er} projet : 16 Juillet 2020

2^{ème} projet : 6 septembre 2020

NB : Document PADD non opposable aux tiers faisant partie intégrante du PLU. Débat obligatoire en conseil municipal – pas de vote obligatoire

- **Délibération du CM du 28/1/2019** autorisant le lancement de la procédure de révision de PLU.

Il n'est pas utile de revenir sur la délibération du 28/01/2019 qui a prescrit la révision du PLU donnant lieu à la mission confiée à Métaphores pour la rédaction des pièces du nouveau PLU dont le PAAD est la pierre angulaire.

Question posée : simple remarque – sans objet

- **Pas de diagnostic de territoire en amont du PADD**

Le PADD fait normalement suite à la réalisation d'un diagnostic territorial qui met en évidence les enjeux sur la commune

Question posée : ce diagnostic a-t-il été réalisé ? Ne serait il pas opportun de le prévoir afin d'avoir une vision globale du territoire et les axes prioritaires ? Dans l'ordre des choses, le diagnostic et les enjeux forts sont définis en amont du PADD.

- **Finalité et contenu du PADD**

Le PADD fixe les grandes orientations d'urbanisme et d'aménagement et permet de justifier l'ensemble des règles établies ultérieurement au règlement d'urbanisme (écrit et graphique).

Pour autant, le PADD tel que rédigé et présenté au débat du Conseil municipal du 10/09/2020 reprend quasiment à l'identique la stratégie politique et les objectifs retenus par la précédente mandature. Ce PAAD est sur le même schéma que le précédent

Question posée : doit on conclure que les orientations de la nouvelle majorité s'inscrivent dans la continuité de la précédente mandature ? Si non, quels sont précisément les modifications et orientations prises et dans ou sur quels secteurs ?

Quelle est l'urgence d'une procédure de révision de PLU (lourde) si peu de modifications interviennent ? Ne peut on pas se laisser quelques mois pour permettre la réalisation du diagnostic territorial pour clarifier et préciser la vision globale de l'évolution du territoire

- Equilibre démographique

L'objectif visé : + 280 nouveaux logts sur 10 ans dont 252 en construction neuve et 28 en densification (et dont 70 en « point mort »*) sur la base de 2,3 personnes par ménage.
*Le « point mort » est de 70 logts à construire à échéance 2030 pour maintenir « l'équilibre démographique » de la commune).

Constat : On passe d'une croissance observée de 0,6% en moyenne par an entre 2007 et 2017 à un objectif de 1,2 % en croissance démographique prévue au PADD alors que les équipements publics ne sont pas en capacité d'accueillir un tel développement (réseaux d'assainissement collectif eaux usées et eaux pluviales et AEP saturés, effectif des écoles, transports). Pour mémoire, le SCOT prévoit une croissance de +0,9 % au niveau de la CDC sauf que Latresne a la possibilité, de se situer au-dessus de ce plafond comptetenu de son statut, ce qui est confirmé dans le projet de PADD.

Le code de l'urbanisme (art 122-1) précise bien que ce diagnostic territorial doit être réalisé préalablement au PADD et vise non seulement les perspectives de croissance démographiques mais également les prévisions économiques, et les besoins répertoriés en matière de développement économique, d'agriculture, d'aménagement de l'espace, d'environnement, d'équilibre social de l'habitat, de transports, d'équipements et de services.

Question posée :

1/ En l'absence de ce diagnostic d'ensemble, le PADD traite insuffisamment les sujets de perspectives économiques, de transports, équipements et services (quid de la capacité de la RPA, des écoles Groupe scolaire et collège et les réseaux d'assainissement, dans la perspective de +70 logts / An), bus etc... ?

2/ Nous pensons que cette forte croissance démographique et les projets immobiliers associés peut entrainer une saturation des équipements à court terme si le problème n'est pas traité en parallèle (création de classes en élémentaire et collège, périscolaire, salle de sports et loisirs ...).

Ne faut il pas rester sur une hypothèse de croissance de +0,6% pour être cohérent avec la quasi saturation des équipements et réseaux publics et avancer par « étape » ?

**- PPRMT /
Carrières Sujet
insuffisamment
développé.**

On fige le PPRMT dans le PADD alors que les discussions sont en cours

Question posée : *Peut on préciser dans le PADD que le PPRMT n'est pas approuvé mais en cours de discussions entre la commune, les services de l'Etat et le syndicat des carrières nouvellement créé ? Il était indiqué qu'en juin 2018, un nouveau PPR mouvements de terrain a été approuvé par l'Etat. Ce n'est pas tout à fait le cas.*

Pour mémoire : Le syndicat EPRCF 33 a été créé (à l'initiative de l'association Plu's & Mieux en 2019, suite à la réunion publique de juin 2018) regroupant une trentaine de

communes en Gironde afin d'apporter une capacité d'expertise géologique au service des territoires sous cavés des dites communes.

De nombreuses investigations ont déjà été développées en carrières qui permettent de déboucher sur des diagnostics de stabilité particulièrement intéressants et autrement précis et exhaustifs que ceux qui ont été opposés jusqu'alors par les services de l'Etat. La commune de Latresne a souhaité (à juste titre) confier à ce syndicat une étude exhaustive du plateau frappée indument par un zonage d'inconstructibilité généralisée. Cette démarche est capitale, car elle vise à apprécier in situ les risques en les hiérarchisant et en les différenciant autant que faire se peut. C'est une démarche de longue durée mais qui permettra d'obtenir un diagnostic plus exhaustif (rapport expert, plans précis, photos sur différentes parcelles) que les simples sondages en diffus qui ont conduit par extrapolation des résultats, à placer le secteur du plateau en inconstructibilité généralisée sous couvert du principe de précaution.

- **Maitriser l'étalement urbain / Objectifs de densité**

PADD / LOGEMENTS = Densité moyenne retenue à l'échelle communale 18 logements / ha (intégrant l'individuel et le collectif).

Il est stipulé de « Prendre en compte le nbre de logts dans le parc existant dont les logements sociaux » : ce qui signifie de ne pas forcément uniquement « construire » mais « réhabiliter ou transformer du patrimoine existant » (logts vacants, bureaux en logts). Les nouveaux logements doivent venir en déduction des logements « livrés ou en cours », des logements « à construire » et déjà prévus à N+1 (PC approuvés et purgés) et des opérations de réhabilitation ou de transformation de bureaux en logements par exemple.

Question posée :

Où en sommes nous aujourd'hui ? Est-ce qu'il a été pris en compte dans ce calcul le nbre de logements prévus (PC purgés et chantiers en cours) et les livraisons récentes (Domofrance etc..) pour pouvoir croiser ces données avec cet objectif visé au PADD ?

- **Prescriptions architecturales** Question posée :

Est il envisagé de rédiger, faire voter en CM, et « imposer » une charte architecturale ? Prévoir de l'inscrire au PADD ainsi qu'au PLU

- **Mobilités**

Peu de précisions sur les transports existants et à développer

Pas de lien établi entre Latresne et les autres communes

Question posée : *Pourquoi évoquer dans le PADD la nécessité de répondre aux besoins de développement et d'équipement de l'intercommunalité sans pour autant envisager un PLUI ?*

- **Activités économiques :**

5ha de foncier maximum réservé au nouveau développement économique sur 10 ans (page 13). Question posée : *quelle orientation ? Quel projet ?*

Attractivité commerciale : il est prévu d'interdire le changement de destination : pourquoi ?

Aerocampus et pré Barnabé : représentation sur la carte à vérifier. Pré Barnabé en Zone Natura 2000 et Aerocampus en zone N ?

Offre touristique à la Seleyre : De quoi s'agit il ? En complément du BRIT hôtel ?

- **Zones naturelles (Remarques sur la carte) :**

Questions posées :

Pourquoi les zones Natura 2000 ne sont pas classées en « espace naturel sensible » ? Quid du pré Barnabé ?

Pourquoi les espaces construits et les écoles sont en « espace naturel sensible » ?

Pourquoi n'apparaissent pas les projets « Eiffage » (Zone AU ou zone N ?) et « Presbytère » terrain privé en face école élémentaire ?

A quoi correspondent les « espaces de respiration » ? A préciser car deux se situent en bord de route départementale D113 (cf PADD carte page 14), qui fait l'objet d'une future requalification par le CD33 (élargissement routier)

- **Volet urbanisme**

Il est écrit au PADD :

- « Intégrer des espaces collectifs publics entre ville et campagne » :

- « Intégrer constructions neuves dans paysages urbains ruraux et agricoles très ouverts » Question posée : De quoi parle t on ? Il peut s'agir d'un parcours de santé comme d'un parking ?

- **Volet Paysage** Questions posées :

1/ Chemins creux : Pourrait on confirmer que les chemins creux seront préservés dans leur état existant ?

cf ER dans le PLU actuel

2/ Toutes les nouvelles constructions doivent préserver un point de vue lointain : qu'entendons nous par « point de vue lointain » ?

3/ Renouveau urbain sur les maisons du bord de l'eau, classées en patrimoine remarquable dans les centralités urbaines ? Qu'est ce que cela signifie ? 4/ La « ville NATURE » : qu'est ce que cela signifie ?

5/ Zones naturelles : Terrain privé de 1,4 ha sur le secteur Jeandey : zone naturelle prévue au PADD à la place de la zone UCR actuelle au PLU : projet de 5 maisons de 150m² avec bassin de rétention d'utilité publique (projet de vente à la mairie de 3005m² à 10€/m²) : pourquoi créer un bassin de rétention alors que la parcelle est non constructible ? Existe-t-il un projet immobilier autour à venir ?

- **Gestion de l'eau**

1/ Eaux pluviales : il est indiqué au PADD « améliorer la connaissance »

Question posée : est il prévu de mandater un Bureau d'étude pour la réalisation d'un schéma directeur des EP ?

2/ Ressources naturelles : récupération eau, privilégier densification avec assainissement collectif Question posée :

Avant tout nouveau projet immobilier, est il prévu d'imposer au futur constructeur la nécessité de réaliser une étude de la capacité des sols ?

50% de Latresne est en assainissement individuel autonome, STEP est saturée 3/ **Quid du PPRI et du risque inondations ?**

- **Développement urbain**

1. Trois polarités à renforcer : Salargue / Castera + Eglise vieux bourg + Seleyre
Echelle de proximité : favoriser le déplacement à pied dans un rayon de 500m Question posée :

Nous n'avons pas cette vision – il faut renforcer et confirmer une centralité et deux polarités urbaines

2. Périmètre « Cœur de ville »

2.1 Rue du Castera / rue de la Salargue / chemin de Maucoulet / avenue de la Libération

- 1 pole habitat et citoyen
- 1 pôle culturel et asso
- 1 pole musique et danse dans l'ancien Presbytere (*attention, ce n'est pas le bon périmètre*)

2.2 Station total : programme de logements + Implanter des commerces en pied d'immeuble Projet intéressant

Question posée :

*Quel est le périmètre pour chaque projet ? Peut on le définir dans le PADD sur la carte ?
Quid de la station total et de la pollution des sols ... ? Projet réalisable même avec les coûts de dépollution ?*

Station total très utilisée par les tresnais et communes limitrophes (Cenac, Carignan..) Charte architecturale (pierre) indispensable surtout sur ce secteur ancien

3/ Secteur Eiffage / route de Bordeaux : renouvellement urbain Question posée :

Le zonage prévu au PLU est il confirmé .. ?

1 projet immobilier potentiel en zone AU au milieu de deux zones N n'est pas possible

AUTRE

Pourquoi le PADD ne mentionne pas les sujets suivants :

- Aménagement des parkings des écoles (primaire et collège) zone actuellement dangereuse et saturée
- Presbytère : réhabilitation de l'ancien presbytère pour accueillir la danse et autre (fait partie intégrante du volet « services » du PADD) et nouvelles constructions sur le terrain en face école
- Quid du terrain derrière le collège et city stade : classé En Équipements collectifs
- Peu de précisions sur le développement des zones d'activité
- Offre loisirs et culture non mentionnée : ancien bourg (délocalisation de la Médiathèque), quid des tennis et dojo, maison des associations à la Salargue...

M. le maire :

Concernant la suggestion d'établir un diagnostic préalable par Latresne Naturellement, M. le maire précise qu'un diagnostic constitue une vision technique et ne fait pas un projet. M. le maire indique qu'il a la prétention de bien connaître la commune, d'avoir administré un certain nombre de dossiers d'urbanisme, d'avoir auditionné beaucoup de pétitionnaires. Il est important de différencier la vision technique de la vision politique. Un PADD c'est la définition d'un projet politique. Le diagnostic a été mis à jour et produit en décembre 2019. Il sera envoyé aux membres du conseil municipal avec le compte-rendu de la séance.

Mme Sylvie ESCOFFIER argumente sur l'intérêt que présente l'établissement d'un diagnostic.

M. le Maire : précise qu'il s'agit du verdissement de notre PADD intégrant une approche plus qualitative permettant des liaisons entre les différents espaces de la commune. Il précise à nouveau que le document pourra être complété, amendé.

Mme Stéphanie ROUS demande de vérifier que le PLU actuel intègre bien les remarques faites par les PPA. Répond-t-on aux questions qui ont été posées il y a trois ans ?

M. le maire précise que les remarques qui avaient été soumises ont été prises en compte. Il s'agit d'essentiellement 3 remarques :

- remarques de l'Etat sur le logement social avec un taux trop faible (pour les communes de plus de 3 500 habitants). Latresne n'atteindra jamais le taux prévu par la loi à savoir 25% de logement sociaux avec pas de foncier disponible d'une part et un foncier à risque d'autre part. Actuellement, le taux se situe à 4% ce qui est déjà bien pour une commune de la taille de Latresne. Nous pouvons voir qu'avec le rythme de construction annuel de l'ordre de 20 à 30 logements, il sera impossible d'atteindre ce taux.

De plus, la lutte contre l'émiettement parcellaire sera intensifiée afin d'éviter la consommation foncière. De plus, il est à noter que Latresne fait partie du poumon vert de l'agglomération bordelaise.

Mme Stéphanie ROUS interroge sur les perspectives d'évolution de la population à horizon 2025-2030 et sur les hypothèses retenues.

M. le maire interroge les conseillers municipaux sur l'évolution de la population dans les communes alentours et notamment Saint-Caprais de Bordeaux et Carignan-de-Bordeaux qui ont respectivement gagné pour la première 1000 habitants en trois ans et l'autre a doublé sa population en dix ans.

Le rythme de croissance en Gironde et à Bordeaux est très élevé, de l'ordre de 25 000 habitants par an. Six collèges sont en construction. Certains sont au-delà de leurs capacités, comme celui de Latresne prévu pour 700 élèves et en accueillant 950 ! Tout est inadapté en Gironde !

Mme Sylvie ESCOFFIER indique que l'évolution de la population est au cœur des préoccupations. Saint-Caprais de Bordeaux et Carignan-de-Bordeaux sont des mauvais exemples et le symbole de la non-anticipation dû à un PLU totalement permissif. La politique a été de suivre les directives préfectorales afin d'éviter le coût du non-respect de la législation sur le logement social.

Pour Latresne, il est souhaitable de mettre en adéquation les besoins plutôt que développer et renforcer les réseaux d'eau et d'assainissement (prévoir dans le schéma directeur). Il faut limiter le mitage, la division parcellaire et prendre en compte la gestion des risques. Il faut répondre à la suite du Grenelle de l'environnement et réfléchir sur le court terme à la gestion des eaux usées, écologique, comment limiter la pollution. Le plateau connaît des difficultés par rapport à ces rejets.

M. le maire explique comment est envisagé de contourner les questions des réseaux car l'essentiel des moyens du syndicat des eaux est de prendre en charge la rénovation des réseaux. Il n'y aura pas de moyens pour l'extension de réseaux. Concernant la gestion des eaux pluviales, tous les permis de construire (PC) et les déclarations préalables (DP) font l'objet d'examen minutieux au regard de ces questions. Pour information, deux PC et une DP ont été retirés cet été, ce qui est un gage de fermeté.

Mme Florence BRET-PAULY ajoute que les vérifications sont faites sur toutes les constructions nouvelles y compris les extensions afin de vérifier si la solution compensatoire est suffisamment dimensionnée. Une note de calcul, qui fait souvent défaut dans les dossiers présentés est systématiquement demandée aux pétitionnaires.

M. le maire précise que des projets d'implantation de bassins de rétention sont programmés sur les secteurs Jeandey et Rue de la Chapelle et de la Colline par exemple ; pour celui de Jeandey / Salvy l'accord avec des propriétaires a été trouvé la semaine dernière. Le maire n'est pas favorable à des pertes de temps sur des schémas directeurs qui durent des années car il s'agit d'équipements liés, comme pour le collège à la croissance des communes alentours.

Pour revenir aux projections de croissance démographique celle-ci s'établit à 4 290 habitants dans 10 ans avec un taux repère de 0,6% sachant que sur certaines communes, les compteurs ont explosé.

Mme Sylvie ESCOFFIER intervient sur la question de la centralité et précise que les trois polarités indiquées dans le PADD ne sont pas équivalentes. La seule vraie centralité est le centre-ville avec le Castéra. Elle estime qu'elles ne doivent pas alors être traitées de la même manière. Le Castéra est un enjeu majeur, qu'en est-il du déménagement de la médiathèque dans ce secteur ? S'agit-il d'un renforcement du Castéra et du coup qu'en est-il de l'ancien bourg ?

M. le maire indique que le concept retenu par Latresne naturellement de sous-polarités est inadapté ! On ne peut pas dire à un habitant qu'il habite dans un « sous-quartier ». Le PADD représente des objectifs et n'est pas fait pour entrer dans ce type de détail comme le déménagement de la médiathèque !

On définit un périmètre dans le plan de zonage pour maîtriser les projets de développement. Cela permet d'avoir un cadre juridique mais après il faudra déterminer les faisabilités techniques et les aspects financiers. Certains équipements publics sont vieux de quarante ans à l'instar du dojo et sont disséminés ce qui conduit à faire parfois trois fois le tour de la commune le mercredi ! Il y a une volonté de recherche de convivialité et de rationalité avec création d'une centralité renforcée sur le Castéra. Les deux autres polarités (Seleyre / Vieux bourg) bénéficieront également d'aménagements.

Mme Sylvie ESCOFFIER évoque un projet de pôle danse / musique / culturel autour du Presbytère. Il y a également un autre terrain appelé le Presbytère, peut-on avoir des précisions ?

M. le maire que le terrain que Latresne Naturellement appelle Presbytère est en fait le terrain de l'indivision Benquet. Il y a confusion car il y a deux terrains différents : le presbytère qui appartient à la commune et le terrain Benquet qui est privé.

Durant la campagne électorale l'engagement a été pris de ne pas poursuivre le projet initial présenté par le promoteur SAFRAN.

Le promoteur a été rencontré et le maire lui a fait part de sa volonté de ne pas poursuivre le projet. Le problème est l'espace de stationnement et de sécurité autour de l'école et la Rue de la Colline. Ce terrain pourrait être une solution à ce problème.

La station TOTAL n'a qu'un seul propriétaire. La station fournit un service de proximité d'épicerie et de carburant. Mais, ce secteur va muter. Des hangars loués de manière éphémère ne constituent pas une rentabilité intéressante. L'idée serait de relier ce périmètre à l'Aérocampus. Jérôme VERSCHAVE est parti mais ce sera dans le compte-rendu. Il s'agira d'accompagner l'Aérocampus et de permettre des connexions entre le centre et le campus.

Mme Sylvie ESCOFFIER évoque cette entrée de ville qui est majeure et qu'il faut garder le patrimoine. Y aura-t-il un maintien de ou pas de la station TOTAL ? Quid de la dépollution ?

M. le maire rappelle que ce n'est pas le cadre du document !

PPRMT (Plan de Prévention des Mouvements de Terrains)

Le PPRMT a été porté à la connaissance des communes de l'Entre-deux-mers la semaine dernière et a été adopté à la hussarde, en plein mois d'août, sans avertir aucune commune.

Latresne préconise des investigations de la commune dans son ensemble et est contre la méthode de l'extrapolation. Aujourd'hui, il y a des études de sol. Une convention entre le syndicat mixte des carrières et la commune pour investiguer l'ensemble de la commune a été signée (Coût de 90 K€ sur 3 ans).

Elle permettra de lever les incertitudes, pour apporter une valeur scientifique à la connaissance du sous-sol car 200 foyers sont impactés par la zone. D'ailleurs l'associations PLU'S et mieux propose à

ses habitants de faire appel au syndicat pour un coût plus faible dans le cadre d'une vente, une construction de piscine, une extension...

A l'avenir, nous risquons un PPRMT imposé par l'Etat.

Sur les autres points soulevés :

Logement social :

50% de logements sociaux seront demandés à partir de deux logements. On trouve des opérateurs prêts à faire des opérations de cette dimension. Ils seront travaillés et annexés aux futurs documents du PLU.

Prescriptions architecturales :

Projets de charte des enseignes, de charte architecturale (pas dans un règlement), charte des clôtures constituent des annexes. Ce sont des outils très pédagogiques.

Mobilités :

Mme Sylvie ESCOFFIER demande si un projet intercommunal de pistes cyclables est prévu pour les collégiens ?

M. le maire indique qu'en complément du circuit pédestre des 7 clochers, le Conseil départemental de la Gironde va présenter son Plan de déplacement vélo collégiens en octobre.

Le projet d'élargissement de la D113 avec un BHNS (Bus Haut Niveau de Service) est prévu à échéance 2024. Des espaces de parking de co-voiturage seront prévus dans le plan de zonage. Des prescriptions environnementales pour intégrer ce projet également.

Activités commerciales :

M. le maire précise que les changements de destinations comme par exemple Blachère ne sera pas possible. La question de la préemption des locaux en centre-ville se pose. Il n'y a pas de foncier supplémentaire. Il faudra trouver 5 ha. Il faut créer des réseaux avec les acteurs actuellement en place et de nouvelles formes de commerce qui prennent en compte la mutation des pratiques professionnelles.

Zones naturelles :

Question du triangle en entrée de ville. La métairie d'en bas (zone Natura 2000 le long de la Pimpine).

Tennis :

M. le maire précise que les terrains de tennis (couverts et extérieurs) resteront où ils sont. La Salargue avec la maison des associations sera confortée au château. La Salargue doit être un phare où la population doit pouvoir se divertir, se cultiver, faire du sport. Ce sera un lieu de convivialité.

Photovoltaïque :

Mme Sylvie ESCOFFIER demande si des projets sont prévus, comme évoqué à moment donné. M. le maire indique que les projets pourront être mis en place mais plutôt sur des petits espaces en couverture de type « ombrières ». Pas de ferme photovoltaïque.

Bruit / plan anti bruit :

Mme Sylvie ESCOFFIER interroge sur le plan de prévention du bruit, y a-t-il un mur anti bruit prévu sur la D113 avec le projet de doublement ?

M. le maire précise qu'un arrêté sur le bruit sera pris prochainement concernant les entreprises, les particuliers, les salles mises en location. Cette problématique du bruit est très complexe à appréhender à la fois sur le plan réglementaire et sur le plan technique. Parfois la proximité de la source de bruit n'est pas là où la gêne est la plus importante. Mais, un tissu arboré plus dense peut atténuer l'impact. Nous attendons le projet détaillé du conseil départemental pour la requalification de la D113.

Pollution lumineuse :

Mme Sylvie ESCOFFIER demande si l'éclairage public sera éteint la nuit.

M. le maire répond que l'éclairage public consomme moins que les bâtiments. Il faut mener une réflexion car à Bouliac où l'éclairage a été éteint entre 23h et 5h, on a constaté une augmentation de

l'insécurité et des cambriolages. Nous ferons le test sur certains quartiers après concertation des riverains.

Mme Sylvie ESCOFFIER revient à nouveau sur le terrain Benquet à intégrer au PADD.

M. le maire précise que la limitation à 18 logements par ha préconisés dans le document précédent n'a pas empêché les PC proposant 88 logements. C'est un vœu pieux !

Mme Stéphanie ROUS demande si le cabinet METAPHORE qui avait été retenu continu le travail sur le PLU ?

M. le maire répond par l'affirmative.

5. A l'issue du débat, il apparaît nécessaire d'apporter au document discuté les modifications suivantes :

points modifiés suite au débat sans vote sur le PADD :

- P9 : objectif de modération foncière dédiée aux activités économiques de 25% contre 50%, soit 2,5 ha

- P13 : précision de l'objectif de plantations d'arbres et d'arbustes d'essences locales : 3 000 à horizon 2026

- P13 : complément pour limiter l'exposition au bruit dans les zones affectées par des infrastructures " avec des aménagements paysagers ou autres solutions de réduction des nuisances sonores".

- P13 : rajout d'un paragraphe " - Accompagner les projets de constructions nouvelles et/ou de rénovations :

Réalisation d'une charte architecture et paysagère pour favoriser la prise en compte dans les choix des particuliers, promoteurs, maîtres d'oeuvre de principes d'esthétisme, de respect du cadre de vie, d'intégration dans le milieu pré-existant afin de limiter les incohérences d'intégration urbaine/paysagère et favoriser ainsi une meilleure harmonie globale des projets dans leur l'environnement."

- P14 : affirmation pour les pôles du Castéra/Salargue, de la Seleyre et du bourg historique qui sont les "3 polarités communales"

- P14 : modification pour précisions du paragraphe "Mettre en oeuvre un projet d'aménagement de coeur de ville au Castéra/Salargue"

La réalisation du projet de coeur de ville s'articule autour des principes suivants :

➤ Favoriser prioritairement le renouvellement urbain des espaces situés entre la rue du Port de l'Homme, le Castéra, la rue de la Salargue, le chemin de Maucoulet, l'Avenue de la Libération, le rond-point de l'Aérocampus et maintenir le caractère habita/services/équipements sportifs-culturels.

Cette opération de coeur de ville intégrera 3 pôles d'équipements et de services :

- Un pôle de services - habitants et citoyens - autour de la mairie,

- Un pôle associatif - culturel et sportif - dans et autour du château de la Salargue intégrant la médiathèque, des terrains de tennis et du parc du château

- Un pôle artistique et culturel (danses et musiques) autour de l'ancien presbytère,

➤ En cohérence avec l'objectif de confortement de la centralité évoqué précédemment, il s'agit de prévoir la réalisation d'une opération de renouvellement urbain visant à promouvoir de nouvelles formes d'habitat moins consommatrices d'espace dans le respect du contexte et des caractéristiques morphologiques des tissus urbains qui le composent.

➤ De conserver l'existence des aires de sports (tennis couverts/terrains en plein-air), de réintégrer la médiathèque dans le château, de créer des espaces de convivialité/respiration/jeux autour de ces équipements,

Ainsi, dans une deuxième phase, l'opération coeur de ville pourra se développer à proximité de l'ancienne gare avec l'encadrement des programmes potentiels de logements, d'activités

de services et/ou de commerces diversifiés (en lien avec l'Aérocampus, la piste Lapébie, le Pré Barnabé)."

- P14 : précision sur la mise en oeuvre des énergies renouvelables pour permettre la réduction des consommations énergétiques des bâtiments "publics et privés (panneaux solaires, ombrières, chaufferie collective...)"

- P15 : précision sur l'interdiction de développement d'espaces commerciaux/ventes au détail hors des zones de centralité "(dans les zones industrielles - Bernichon/Augustins/Grand Estey)"

- P17 : précision sur la diversification de l'offre en hébergement touristique et la réalisation d'un projet d'hébergement touristique de loisirs à proximité de la Seleyre "(aire de camping-car)"

- P20 : précision sur le développement de la production d'électricité au moyen d'énergies renouvelables et/ou optimisation des réseaux d'énergie. "Les ombrières sur les aires de stationnement privées comme publiques seront notamment privilégiées"

6. Il est précisé que les documents suivants ont été envoyés par mail aux conseillers municipaux, le 5 juillet 2020, par le maire :

- 1- Convocation au Conseil municipal du 10 septembre 2020,
- 2- L'ordre du jour de la séance du 10 septembre 2020,
- 3- Le projet de PADD établi,
- 4- Le projet de la présente délibération (excepté la partie sur le débat qui s'est tenu aujourd'hui).

Il est souligné qu'au surplus, l'ensemble de ces éléments étaient disponibles sur support papier, en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, en cette période de l'année.

7. Au vu de ces éléments, le Maire propose à l'assemblée qu'il soit donné acte de la présentation et du débat sur les orientations générales du PADD, en application de l'article L. 153-12 du Code de l'urbanisme.

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 151-5 et L. 153-12,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal n°2019-04 du 28 janvier 2019 prescrivant la révision générale du PLU communal,

Le Conseil municipal, entendu l'exposé du Maire, Monsieur Ronan FLEHO,

DONNE ACTE de la présentation du PADD ainsi que de la tenue, en séance plénière, d'un débat sur les orientations générales du PADD, en application de l'article L. 153-12 du Code de l'urbanisme ;

DIT que le PADD dont il a été débattu est annexé aux présentes, étant précisé que des modifications ont été apportées, en cours de séance, en pages 9, 13, 14, 15, 17, 20 comme ceci ressort du compte rendu du débat et que le PADD annexé aux présentes les comporte.

Fait les jours, mois et an susdits,

Pour extrait conforme,

Le Maire
Ronan FLEHO

Acte rendu exécutoire :

Après dépôt en Préfecture le :

Affichage du :

~o O o~

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22 heures.

~o O o~